

ÉTUDIANTS EN PRÉCARITÉ NUMÉRIQUE

Procédure de demande de prêt d'ordinateur – 2022-2023

Signalement de votre précarité numérique lors de l'inscription pédagogique*

Oui

Vous recevrez automatiquement un **mail** et un **dossier à compléter**, via l'adresse precarite-numerique@univ-avignon.fr.

Si vous n'avez rien reçu le 5 octobre 2021, vous pouvez également faire une demande via la [plateforme d'assistance Étudiants en précarité numérique sur votre ENT](#).

Dossier à envoyer via la [plateforme d'assistance Étudiants en précarité numérique sur votre ENT](#).

Un ticket unique est créé pour suivre tous les échanges.

Votre dossier sera vérifié par la Maison de la culture et de la vie de campus.

Les données transmises sont soumises au secret professionnel.

Vous recevrez l'accord ou le refus via le ticket unique ouvert sur la plateforme d'assistance *Étudiants en précarité numérique*.

En cas d'accord, la DOSI vous contactera pour venir récupérer le matériel sur le campus H. Arendt

Non

Vous pouvez faire une demande [via la plateforme d'assistance Étudiants en précarité numérique sur votre ENT](#) si votre situation a évolué depuis votre [inscription](#).

Un dossier à compléter vous sera transmis.

Remarques

- Les ordinateurs de prêt sont en nombre limité.
- Tous les échanges avec les services se feront sur la plateforme d'assistance *Étudiants en précarité numérique*.
- Si vous avez bénéficié d'une aide financière pour l'achat d'un ordinateur en 20-21 ou 21-22, vous ne pourrez pas déposer de nouveau dossier.

* Si vous n'avez pas déclaré votre fracture numérique lors de votre inscription pédagogique vous ne serez pas prioritaire sur les aides proposées.